

Protection Sociale Complémentaire de 15 € / Mois

ACB (AGENTS CONTRACTUELS BUDGET)

ACTIONS SOCIALES



Tous les agents seront concernés, titulaires comme contractuels, apprentis comme agents ayant signé un contrat de mission.

L'UNSA vous informe des avancées concernant les contractuels.

Évolution de la circulaire

L'ordonnance sur la protection sociale complémentaire prévoit, pour les agents de l'État, une participation forfaitaire versée à chaque agent en 2022 et 2023 dans le cadre d'une période transitoire, avant la mise en œuvre d'un nouveau système pouvant permettre la prise en charge de 50% d'une cotisation à un organisme de PSC (mutuelle). Tous les agents seront concernés, titulaires comme contractuels, apprentis comme agents ayant signé un contrat de mission. Seuls les vacataires en seraient exclus.

Précédentes informations

- PSC Etat les contractuels seront bien concernés en 2021 par le forfait mensuel de 15 €

<https://www.unsa-fp.org/article/PSC-vers-un-forfait-mensuel-de-15-euros-pour-les-agents-en-activite-de-lEtat>

- Négociation salariale pour l'UNSA FP, la de de négociation salariale inclut les agents

contractuels

<https://www.unsa-fp.org/article/Negociation-collective-demande-de-negociation-sur-la-remuneration>